



La réforme des Heures Creuses et des Heures Pleines : qu'est-ce qui change ?

Depuis 60 ans, l'option Heures Pleines (HP) / Heures Creuses (HC) permet d'équilibrer la consommation et la production d'électricité, en proposant de bénéficier d'un tarif avantageux à certaines heures de la journée. Mais les habitudes de consommation changent, ainsi que la répartition des outils de production, notamment du fait de l'essor des énergies renouvelables telles que le photovoltaïque, qui apporte une énergie abondante en milieu de journée.



Il était donc nécessaire de faire évoluer les horaires, pour répondre à ces évolutions.

Ainsi, la CRE (Commission de Régulation de l'Energie) a engagé une réforme permettant de modifier les horaires proposés, modification qui doit intervenir entre le 1^{er} novembre 2025, jusqu'à fin 2027.

Nouvelle répartition des Heures Creuses

Le cadre réglementaire maintient le nombre de 8 heures par jour, avec un minimum de 5 heures entre 23h et 7h.

Par contre, 3 heures creuses (au maximum) pourront être proposées entre 11h et 17h, pour mieux correspondre aux productions solaires.

Ces nouvelles possibilités permettent également une saisonnalité, entre l'hiver et l'été, suivant le territoire concerné.

Et sur le territoire du SIEL ?

Notre Syndicat est fortement concerné, disposant d'une production solaire importante, et également impacté par de fortes variations de consommation liées au climat.

Un travail est donc en cours pour adapter au mieux les horaires en fonction des secteurs concernés, en espérant une mise en place fin 2026 ou début 2027.

Chaque client concerné sera informé individuellement au moins 1 mois à l'avance, après une information collective.

Sur le volet pratique, cette modification ne nécessitera pas d'intervention sur site, et sera directement mise en œuvre via le compteur communiquant. L'utilisateur n'aura également pas de modification à réaliser pour les appareils reliés au compteur, tels que les chauffe-eaux avec contacteur jour / nuit.